

Note d'unité

MRB - Centre bus des Quais de Seine

N° MRB 2018-127 | Décision du 6 septembre 2018

Décision n° MRB 2018-127 du 6 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-60 (Note générale) consentie le 5 septembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0391 consentie le 6 septembre 2018 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Patrick RODRIGUES, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle des Quais de Seine, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Quais de Seine sites d'Ivry et de Lebrun et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Hassane DIAF, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Quais de Seine site d'Ivry et de Lebrun :



- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Hassane DIAF, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Quais de Seine site d'Ivry et de Lebrun :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine site d'Ivry et de Lebrun, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick RODRIGUES, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle des Quais de Seine, de donner délégation à :

- Catherine NGUYEN, responsable transports, ou à
- Bénédicte RAMET, contrôleur de gestion, ou à
- Bruno GALIANA, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Hassane DIAF, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, de donner délégation à :

- Bruno GALIANA, responsable maintenance d'Ivry, ou à
- Eric ALONSO, responsable d'atelier d'Ivry, ou à
- Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier de Lebrun, ou à
- Laurent GUIGNARD, responsable d'équipe d'Ivry, ou à
- Yannick DERBRE, responsable d'équipe de Lebrun, ou à
- Paul GERARD, responsable d'équipe d'Ivry, ou à
- Yannick JOSSO, responsable d'équipe d'Ivry,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Hassane DIAF, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, de donner délégation à :

- Bruno GALIANA, responsable maintenance d'Ivry,, ou à
- Eric ALONSO, responsable d'atelier d'Ivry, ou à
- Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier de Lebrun,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace les notes d'unités :

- n° MRB 2017-313 du 11 août 2017,
- n° MRB 2017-337 du 11 août 2017.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Claudine SCHULTZ

Directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine